



■ **Décision n°2022-384**  
**Subventions**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Creil-Sud Oise et la commune de Creil n°20 E DEV 005 certifiée exécutoire le 10 juin 2020.

■ **Considérant :**

Que la Ville souhaite réaliser des travaux dits « Tranche 4, aménagement du second tronçon de la promenade urbaine et valorisation du port fluvial » dans le cadre du projet Ec'Eau Port Fluvial.


Que ces travaux permettront la finalisation de la promenade urbaine le long de l'Oise (Jean-Claude Cabaret) et une mise en valeur du port fluvial, élément majeur de la ZAC, par l'aménagement du quai sur tout le pourtour de l'équipement portuaire et par l'habillage des palplanches en entrée de darse.

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter, auprès du conseil départemental de l'Oise, une subvention pour la tranche 4 de l'Ec'Eau Port « aménagement du second tronçon de la promenade urbaine et valorisation du port fluvial », au titre de l'aide aux communes, dans le respect de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget annexe ZAC Ec'eau Port fluvial.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 05/08/2022  
Reçu en préfecture le 05/08/2022  
Affiché le   
ID : 060-216001743-20220729-DCRG220508001-AU

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE **05 AOUT 2022**  
après dépôt en sous-préfecture le **05 AOUT 2022**  
et publication ou notification le .....  
affiché le ..... **05 AOUT 2022** .....  
CREIL, le .....

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
**Ronan TEXIER**

Pour le maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

  
Sophie LEHNER

Creil, le 29 juillet 2022